

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 54**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

---

**OBJET**

Gestion des terrains acquis par le Conservatoire du Littoral et des Rivages  
Lacustres- Programmation 2017

---

**Direction de L'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche  
Service Stratégies Environnementales des Territoires  
04 13 31 64 60**

## **PRESENTATION**

Dans le cadre de sa politique environnementale et de protection des espaces naturels, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'est engagé avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur (PACA) dès 1989 à soutenir la gestion des espaces du Conservatoire du Littoral, au travers d'une convention tripartite (cosignataires : Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Région PACA et Conservatoire du Littoral).

La durée de cette convention est de 5 ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2017.

L'objectif de cette convention est de financer annuellement le fonctionnement nécessaire à la bonne gestion des espaces naturels acquis par le Conservatoire du Littoral sur notre territoire, étant rappelé que la gestion en est systématiquement confiée à des gestionnaires tiers (communes, Département, parc régionaux, associations, etc. ...).

Cette convention fixe l'enveloppe financière annuelle, d'un montant de 500 000 € partagé à part égale entre le Conseil Départemental (soit 250 000 €) et le Conseil Régional (soit 250 000 €) pour le territoire des Bouches-du-Rhône.

Une convention de même nature existe dans le Var et les Alpes-Maritimes.

Pour le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, cette enveloppe est alimentée par les recettes de la taxe d'aménagement (fonctionnement).

En terme de procédure, le Conservatoire du Littoral, en tant que propriétaire, assure la collecte de toutes les demandes annuelles d'aide au fonctionnement des gestionnaires.

Une première analyse technique partagée avec les services du Département et de la Région est ensuite réalisée, visant à valider la justification des demandes au regard des objectifs de gestion et proposer une répartition dans la limite financière de la convention.

Après validation des 3 cosignataires, la programmation annuelle est présentée aux gestionnaires invités au comité départemental coprésidé par les élus représentants les deux collectivités et le Délégué Régional du Conservatoire du Littoral.

La convention règle les modalités d'exécution propres à chaque collectivité.

Enfin, avec l'échéance de cette convention en 2017, une réflexion est engagée entre les trois partenaires afin d'améliorer l'efficacité de ce partenariat et notamment de réduire le temps consacré à son exécution.

## OBJET DU RAPPORT :

La Commission Permanente n° 107 du 25/10/2013 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a approuvé la convention d'une durée de 5 ans de mise en valeur des terrains du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres dans les Bouches-du-Rhône entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la région PACA et le Conservatoire du Littoral.

Dans notre département, ce sont près de 22 sites (30 000 hectares) et près de 14 gestionnaires qui bénéficient régulièrement de cette convention. Le 12 décembre 2016, le Comité Départemental a approuvé la répartition des crédits alloués aux gestionnaires pour le programme de l'exercice 2017, dont vous trouverez le détail en annexe 1.

La répartition géographique par commune est détaillée en annexe 2.

Elle concerne les communes de Cassis, Marseille, Le Rove, Ensues la Redonne, Châteauneuf-les-Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts, Vitrolles, Saint-Chamas, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Arles et les Saintes-Maries-de-la-Mer.

La ventilation des crédits par gestionnaire s'établit donc comme suit :

<b>1 fondation et 5 associations</b>	<b>85 000 €</b>	<b>Subventions 2017</b>
MAS DE LA CURE-MAISON DU CHEVAL DE CAMARGUE		15 000 €
LES AMIS DU PARC ORNITHOLOGIQUE DU PONT DE GAU (AAPOG)		6 000 €
LA FONDATION TOUR DE VALAT		8 500 €
LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS PACA (CEN PACA)		11 500 €
LA SOCIETE NATIONALE DE PROTECTION DE LA NATURE (SNPN)		11 000 €
LES AMIS DES MARAIS DU VIGUEIRAT (AMV)		33 000 €

<b>2 syndicats intercommunaux</b>	<b>31 500 €</b>	<b>Subventions 2017</b>
LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ANCIENNE POUDRERIE (SIANPOU)		17 500 €
LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BOLMON ET DU JAI (SIBOJAÏ)		14 000 €

<b>1 syndicat mixte et 3 établissements publics</b>	<b>118 500 €</b>	<b>Subventions 2017</b>
LE PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE (PNRC)		67 500 €
L'OFFICE NATIONAL CHASSE ET FAUNE SAUVAGE (ONCFS)		15 000 €
LE PARC NATIONAL DES CALANQUES (PNC)		15 000 €
L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)		21 000 €

<b>1 commune et la métropole</b>	<b>15 000 €</b>	<b>Subventions 2017</b>
LA COMMUNE DE PORT SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE		7 500 €
LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE		7 500 €

<b>Total</b>	<b>250 000 €</b>	<b>Subventions 2017</b>

Les crédits 2017 octroyés au PNRC (67 500 €) et à l'association « Les Amis des Marais du Vigueirat » (33 000 €) feront l'objet d'une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

### **Cotisation**

Depuis 2005, le Département adhère à l'association "Rivages de France". Considérant l'implication déjà marquée du Département au titre de la protection du littoral, il est important que le Département valorise et fasse reconnaître ses actions dans le cadre de cette instance originale en renouvelant son adhésion à hauteur de 2 200 € pour 2017.

### **PROPOSITION :**

Compte tenu de ces précisions, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le présent rapport ;
- autoriser le versement des crédits attribués pour l'exercice 2017 aux gestionnaires des terrains du Conservatoire du Littoral, soit un montant total de 250 000 € correspondant à la part départementale (le reste étant versé directement par le Conseil Régional PACA) ;
- approuver l'adhésion à l'Association "Rivages de France" dont la cotisation s'élève à 2 200 € pour l'exercice 2017 ;
- autoriser la signature d'une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet pour deux associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Au bénéfice de ces considérations et sur propositions de Madame la déléguée aux domaines départementaux et aux espaces naturels, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL